

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 12 avril 2011

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 avril 2011, de 20 h à 22 h 25 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

| | |
|----------|------------------------------|
| Madame | Marie-Ève Morin, conseillère |
| Madame | Suzanne Bossé, conseillère |
| Madame | Lise Ouellet, conseillère |
| Monsieur | Alain Parent, conseiller |
| Monsieur | Léon Beaulieu, conseiller |
| Monsieur | André Lapointe, conseiller |
| Monsieur | Gervais Darisse, maire |

Le quorum est atteint.

1. Recueillement et ouverture de la séance

En signe de recueillement, le maire, monsieur Gervais Darisse, demande 30 secondes de silence. Par la suite, il souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

Le maire propose une modification à l'ordre du jour. Le point 12 concernant l'unité d'urgence sera discuté après le point 3 pour libérer les pompiers s'ils le désirent.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Un item est ajouté au point 21 « Questions diverses ». L'ordre du jour est proposé par M. Léon Beaulieu et adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 1^{er} mars 2011

2011.04.3.55.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 1^{er} mars 2011. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré avoir pris connaissance du procès verbal, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

12. Unité d'urgence

2011.04.12.56.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'une unité d'urgence;

ATTENDU que le maire échange avec les pompiers sur l'importance d'avoir un véhicule qui réponde aux besoins des pompiers et qui respecte la capacité de payer des contribuables;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que les pompiers se sont déplacés en nombre pour connaître la position du conseil concernant l'unité d'urgence;

ATTENDU que la municipalité a reçu 3 offres de 2 soumissionnaires soient :

- Dupont industries, pour un camion usagé = 207 799.20 \$
- Héloc Ltée pour un camion usagé = 164 760.61 \$
- Héloc Ltée pour un camion neuf = 227 709.87 \$

ATTENDU que ces montants sont supérieurs à ce qu'avait prévu le conseil municipal;

ATTENDU que le conseil municipal désire explorer d'autres avenues, notamment en révisant le devis initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Eve Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal rejette toutes les soumissions.

4. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

2011.04.4.57.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2011-03-31 pour un montant total de 61 319.71 \$

5. Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec

RÉSOLUTION

ATTENDU que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 8-9-10 juin 2011 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu

D'autoriser la directrice générale à assister à ce congrès annuel qui se tiendra les 8-9-10 juin 2011 et de payer les frais d'inscription au montant de 450 \$ et les frais de déplacement et d'hébergement.

VOTE : POUR 2 CONTRE : 4

La résolution est rejetée.

6. Table de l'agriculture et du bioalimentaire de la MRC de Kamouraska : demande de subvention

2011.04.6.58.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Table de l'agriculture et du bioalimentaire de la MRC de Kamouraska désire financer un plan de communication ayant pour objets principaux d'améliorer la perception à l'égard du secteur agro-alimentaire, tant dans la MRC qu'ailleurs au Québec;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le secteur primaire agricole kamouraskois est bien développé, mais que la transformation notamment dans le secteur laitier se fait uniquement à l'extérieur;

ATTENDU les avantages que l'agriculture et la transformation bioalimentaire soient bien perçues par toute la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accorder une aide financière de 1 500 \$ décaissée en trois parts égales en 2011, 2012 et 2013.

7. Demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme Sarah Lévesque et de M. Manuel Pelletier

2011.04.7.59.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Mme Sarah Lévesque et M. Manuel Pelletier visant l'utilisation non agricole d'une partie du lot 243 du cadastre de Saint-André, dans le but d'y faire quinze sites de camping sauvage avec toilette sèche et pour utiliser un bâtiment existant comme salle d'eau;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QU' il est question de modifier et agrandir l'usage commercial déjà autorisé par la Commission sur un terrain adjacent, dans la municipalité de Saint-Germain;

ATTENDU QUE ce projet est complémentaire avec l'activité commerciale projetée sur le terrain adjacent;

ATTENDU QUE pour ces deux dernières raisons, il n'y a pas lieu ici de préciser s'il existe, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, des espaces disponibles;

ATTENDU QUE la requérante est informée des obligations d'ordre environnementales auxquelles elle devra se conformer;

ATTENDU QUE le potentiel attractif du site à l'égard des nombreux touristes qui empruntent la route 132;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Eve Morin
et résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-André :

- Appuie les requérants, Mme Sarah Lévesque et M. Manuel Pelletier, dans leur démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser une partie du lot 243 du cadastre de St-André, municipalité de Saint-André, pour y faire quinze sites de camping sauvage avec toilette sèche et pour utiliser un bâtiment existant comme salle d'eau, le tout complémentaire aux activités commerciales projetées sur le terrain adjacent dans la municipalité de Saint-Germain ;
- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

8. Demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Paul Beaulne

2011.04.8.60.

RÉSOLUTION

- ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Paul Beaulne visant l'utilisation non agricole d'une partie du lot 226 du cadastre de Saint-André, pour construire deux résidences de tourisms plutôt qu'une, dans le cadre d'un complexe touristique relié à l'Auberge des Aboiteaux sur la propriété actuelle d'une superficie approximative de 8 000 mètres carrés;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;
- ATTENDU QUE l'Auberge des Aboiteaux est déjà identifiée comme « immeuble protégé » au Règlement de Contrôle Intérimaire numéro 134 « Relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole » de la MRC de Kamouraska;
- ATTENDU QUE outre certaines exceptions, ledit RCI 134 prohibe « les constructions à des fins d'habitation »;
- ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité ne permet pas de constructions résidentielles autres que celles reliées à une ferme ou bénéficiant de droits acquis, mais permet les usages commerciaux s'apparentant au projet du requérant;
- ATTENDU QUE les résidences de tourisme projetées seront considérées comme complémentaires à l'Auberge des Aboiteaux et qu'à ce titre elles sont permises par le RCI 134 et le règlement municipal mais ne pourront jamais être détachées du « complexe touristique »;
- ATTENDU QUE le requérant est avisé et conscient des implications des éléments ci-haut;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- ATTENDU QUE le requérant est avisé et conscient qu'il devra recueillir et traiter adéquatement les eaux usées de ces résidences de tourisme;
- ATTENDU QUE le projet vise à assurer une meilleure rentabilité à l'entreprise touristique existante;
- ATTENDU QUE le projet ne semble pas impliquer de contraintes additionnelles pour l'application des lois et règlements en matière d'environnement relativement aux établissements de production animale existants;
- ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;
- ATTENDU QUE selon la nature du projet, il n'est pas requis de se prononcer sur les espaces appropriés disponibles, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;
- ATTENDU QUE le requérant est avisé qu'il devra se soumettre aux normes d'implantation (marges de recul) exigées au règlement de zonage à défaut d'obtenir la permission d'y déroger;
- ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité à l'égard des usages permis dans cette zone, et le RCI 134 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-André :

- Appuie le requérant, M. Paul Beaulne dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de modifier une autorisation afin de construire deux résidences de tourisme plutôt qu'une, en tant que bâtiments complémentaires et non détachables de l'Auberge des Aboiteaux, sur une partie du lot 226 du cadastre de St-André, d'une superficie approximative de 8 000 mètres carrés;
- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

9. Nomination de Mme Suzanne Bossé représentante de la municipalité au Comité de développement

2011.04.9.61.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat de Mme Bossé au Comité de développement est expiré;

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal renouvelle le mandat Mme Suzanne Bossé au Comité de développement de Saint-André.

10. Achat d'une peinture au Symposium de peinture du Kamouraska

2011.04.10.62.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Symposium de peinture du Kamouraska se tiendra en 2011;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André désire appuyer le Symposium en acquérant une œuvre d'art illustrant Saint-André;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André pourrait être le théâtre d'expositions pendant la période du 18 au 24 juillet 2011;

ATTENDU que le Symposium valorise les attraits touristiques de Saint-André et appuie le travail des artistes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité St-André informe le Symposium de peinture du Kamouraska de son intention de faire l'acquisition d'une peinture valorisant les attraits de St-André d'une valeur minimale d'environ 350 \$.

11. Inscription à clicSÉQUR

2011.04.11.63.

RÉSOLUTION

ATTENDU que clicSÉQUR est le service québécois d'authentification gouvernementale qui permet d'utiliser un identifiant unique pour accéder en toute sécurité aux services en ligne du gouvernement du Québec ;

ATTENDU que ce service facilite les communications Internet sécurisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que Mme Claudine Lévesque, directrice générale, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Saint-André, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à Mme Claudine Lévesque les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

13. Offre de service de BPR pour la définition de la filière de traitement de l'eau potable et l'estimation des coûts

2011.04.13.64.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a confié en mars 2007 à la firme BPR le mandat de préparer la mise aux normes des installations d'eau potable;

ATTENDU que les travaux de caractérisation menés à ce jour par la firme BPR ont démontré que le puits # 2 qui alimente le village a les caractéristiques suivantes :

- Le débit théorique et réel du puits #2 permet de satisfaire les besoins théoriques sur un horizon de 30 ans;
- L'eau souterraine de ce puits est vulnérable à la contamination microbiologique;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- Les paramètres de qualité de l'eau concernant la couleur vraie, les carbones organiques totaux, les sulfures sont généralement respectés;
- La norme de manganèse a été dépassée dans 2 analyses sur 5 mais que ce dépassement est sans danger pour la santé des utilisateurs.

ATTENDU qu'une évaluation de l'influence des eaux de surface sur les eaux souterraines a été réalisée selon le protocole ESSIDES et a démontré la nécessité d'évaluer la formation de trihalométhanes (THM), sous-produits de chloration de l'eau;

ATTENDU l'analyse par la firme BPR, selon un protocole établi des échantillons en eau brute et en bout de réseau prélevés entre janvier et mars 2011;

ATTENDU que les résultats des différentes mesures et simulations excèdent la norme de qualité de l'eau potable (Règlement sur la qualité de l'eau potable – RQPE- Loi sur la qualité de l'environnement) en matière de THM;

ATTENDU qu'en l'absence d'un traitement adéquat, la chloration de l'eau en provenance du puits # 2 peut ou pourra entraîner des dépassements de la norme en THM;

ATTENDU que la municipalité a investi plus de 48 000 \$ en étude de mise à niveau des ouvrages, jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal mandate la firme BPR pour analyser et évaluer successivement les filières de traitement suivantes, de la moins coûteuse à la plus coûteuse en vue de respecter la norme du RQPE en matière de THM;

- a. Désinfection à l'hypochlorite de sodium suivi d'une chloramination (transformation du chlore résiduel libre après désinfection en monochloramines) ;
- b. Désinfection par ultraviolets suivie d'une chloramination ;
- c. Échange ionique sur résine anionique suivi d'une désinfection à l'hypochlorite de sodium ;
- d. Traitement de l'eau par nanofiltration suivi d'une désinfection à l'hypochlorite de sodium.

Que pour la réalisation de ce mandat, un budget de 3375 \$ maximum (taxes et dépenses en sus) pour chaque étape, avec facturation mensuelle sur une base horaire soit autorisé et que ces étapes soient réalisées dans l'ordre croissant de coûts et en rendant compte au conseil à chaque étape.

14. Demande au ministère de la Sécurité publique du Québec

2011.04.14.65.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la marée du 6 décembre 2010 a atteint un niveau marégraphique d'environ 6.7 mètres (3.9 mètres en niveau géodésique) et a causé des dommages très importants aux résidences et commerces et digues de protection de Saint-André;

ATTENDU que les digues qui protègent le village et une bonne partie du littoral à Saint-André sont érigées principalement sur des propriétés privées, mais sont sous la juridiction de la municipalité;

ATTENDU que les digues qui protègent le village doivent être rehaussées pour offrir une protection suffisante aux résidents et aux commerces;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la municipalité a déjà requis les services professionnels d'un ingénieur à cette fin;

ATTENDU la formation de l'Équipe d'assistance après-sinistre au ministère de la Sécurité publique, ceci afin d'assurer un soutien gouvernemental concerté;

ATTENDU le Programme d'aide spécifique et bonifié pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord rendu public le 24 février 2011 par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU la nécessité de faciliter la concertation entre la municipalité, la MRC, le ministère de la Sécurité publique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

ATTENDU l'urgence d'intervenir pour protéger adéquatement des hautes marées le village de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité demande au ministère de la Sécurité publique de :

- Traiter prioritairement la demande de rehaussement des digues pour protéger adéquatement le village de Saint-André;
- Recommander l'intervention souhaitée au MDDEP ET MRNF.

15.Achat et installation d'une poubelle

2011.04.15.66.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit mettre à la disposition des citoyens un endroit pour disposer des déchets de toutes sortes, y incluant les déjections des chiens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'une poubelle d'un modèle convenant à ces fins pour un montant approximatif de 800 \$.

16.Réparation de la porte au garage municipal

2011.04.16.67.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la porte de l'entrée du garage municipal est défectueuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise la réparation de la porte pour un montant approximatif de 250 \$.

17.Location d'un conteneur pour 2 semaines

2011.04.17.68.

RÉSOLUTION

ATTENDU les inondations de décembre 2010;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la neige a recouvert des débris laissés par l'inondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la location d'un conteneur pour une durée maximale de 2 semaines.

Le conteneur sera mis à la disposition des citoyens affectés par l'inondation fin avril ou début mai 2011.

18. Début du travail à temps plein en 2011 de l'inspecteur municipal

2011.04.18.69.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les tâches de l'inspecteur municipal justifient une majoration de son horaire de travail;

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le début du temps plein (40 heures par semaine) de l'inspecteur, M. Guy Vaillancourt, le lundi 4 avril 2011 pour 34 semaines.

19. Travaux de voirie à réaliser avec l'aide de la subvention du député M. André Simard

2011.04.19.70.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le député M. André Simard dispose d'un budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

De demander une aide financière de 30,000 \$ à M. André Simard pour la réalisation du projet d'amélioration du réseau routier qui est :

- Faire de l'asphalte et des fossés dans le chemin Mississippi, chemin de la Pinière, rang 2 est, route Beaulieu
(Coût approximatif des travaux = 30 000 \$)

20. Mandat à la MRC de préparer un projet de règlement d'urbanisme concernant les aboiteaux

2011.04.20.71.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé un avis juridique en ce qui concerne la gestion de la végétation sur la digue de l'aboiteau, et pour y restreindre la circulation des véhicules hors route ;

ATTENDU que l'avis habilite la municipalité à prohiber l'abattage d'arbres, contrôler la végétation et empêcher la circulation de véhicules moteurs sur la digue de l'aboiteau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que la municipalité mandate la MRC pour préparer un projet de règlement d'urbanisme pour ce dossier.

21. Questions diverses

✓ **Organismes**

M. Daniel Michaud du Comité de développement fait un résumé des travaux à réaliser au Parc de l'ancien quai et des différents projets du comité.

✓ **Information provenant de la MRC de Kamouraska**

Le maire fait un résumé des réunions de février et mars de la MRC.

✓ **Facture à payer :**

2011.04.21.72.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise le paiement des factures suivantes ;

| | | |
|--|---------|-------------------|
| • Déneigement Jacques Michaud : | Janvier | 1721.76 \$ |
| | Février | 1721.76 \$ |
| | Mars | <u>1721.76 \$</u> |
| | Total | 5165.28 \$ |
| • Commission des transports : camion lourd | | 63.00 \$ |
| • Croix-Rouge : entente pour 2011 | | 125.00 \$ |
| • Chauffage RDL | | 505.45 \$ |

✓ **Bourse d'excellence :**

2011.04.21.73.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Cegep de Rivière-du-Loup remettra le 13 avril les bourses d'excellence;

ATTENDU qu'une étudiante de Saint-André recevra un tel honneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Eve Morin
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une publicité format *carte d'affaires* au coût de 95 \$ + taxe pour souligner cet événement.

22. Correspondance

Aucune résolution n'est adoptée.

23. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'information : les lumières de rue, le gaz de schiste, la semaine des bénévoles.

24. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Ouellet que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

